



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public et de stationnement
Carnaval 2026
Place Eugène Raynaldy
Du vendredi 06 mars 2026 au samedi 07 mars 2026

AG 2026-0235

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - Du 06 mars 2026, 23h00, au 07 mars 2026, 18h00, place Eugène Raynaldy, les dispositions de circulation et de stationnement du domaine public seront modifiées durant le défilé du carnaval.

Article 2 - Du 06 mars 2026, 23h00, au 07 mars 2026, 18h00, place Eugène Raynaldy, trois places de stationnement seront neutralisées par la ville de Rodez afin de permettre le déroulement du carnaval.

Les enfants de la Ville de Rodez sont autorisés à déambuler au départ de la place Eugène Raynaldy, puis rue de Nattes, place du Bourg, rue du Bal, boulevard Gally (demi chaussée), boulevard Gambetta (demi chaussée), place d'Armes, haut et contre-allée de l'avenue Victor Hugo (côté jardin), rue Eugène Loup et arrivée aux Haras, à l'occasion du défilé Carnaval organisé par la Ville de Rodez.

Article 3 – Le 07 mars 2026, aux Haras de Rodez, à l'occasion du Carnaval, « Monsieur Carnaval » sera brûlé.

Article 4 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux de l'évènement.

Le service de la ville de Rodez en charge de cet évènement, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire propre à son intervention, conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale.

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Le service de la ville de Rodez, responsable de cette intervention, devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie aux abords du chantier.

L'accès piéton aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu pendant toute la durée de l'occupation.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 18 février 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 18 février 2026
Publié le 18 février 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260218-ARAG20260235-AR
Reçu le 18/02/2026